

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-030

du 17 mai 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2022-03-01c du conseil communautaire en date du 8 juin 2022 et son annexe approuvant la création du sentier du Lac de la Triouzoune ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Considérant que le sentier du « Tour du lac de la Triouzoune » est inscrit à liste des sentiers d'intérêt communautaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sont approuvés les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Neuvic relative au remboursement de dépenses de travaux pris en charge par cette dernière dans le cadre du projet de création du sentier du « Tour du Lac de la Triouzoune ».

Haute-Corrèze Communauté remboursera à la commune de Neuvic la somme de 6 413,10 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 17 mai 2024
Le président,
Pierre Chevalier

